

Arab League who have crossed the borders of Palestine from the neighbouring countries on the termination of the Mandate have, therefore, done so at the invitation of the people of Palestine. Our aim and theirs in the present struggle for security and stability is salutary and not aggressive. Our goal is to give each person and each community due and legitimate rights and to bring back to the Holy Land the security and peace so dear to the hearts of hundreds of millions of people who turn to Palestine for devotion.

This, in short, is our legal position in Palestine. As the overwhelming majority, we possess the unquestionable right of sovereignty over the country. The Palestinian Jews, as a minority, will be guaranteed full and equal rights within our polity. Other foreign residents of all creeds and nationalities will enjoy rights and privileges enjoyed by foreign residents in other democratic countries. When the Jewish minority rebelled and declared its intention of establishing a separate State, it created a dangerous threat to the peace of the whole country. Under the circumstances we were obliged to solicit the assistance of the surrounding countries, with which we are linked by all national ties as well as by the pact of the Arab League, for the restoration of peace and order in the interest of the whole population of Palestine.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have no more speakers on my list, and I suggest, therefore, that we adjourn the meeting now and meet again this afternoon at 3 p.m.

*The meeting rose at 12.50 p.m.*

## TWO HUNDRED AND NINETY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Thursday, 20 May 1948, at 3 p.m.*

*President:* Mr. A. PARODI (France).

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### 63. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Malik, representative of Lebanon; Jamal Bey Husseini, representative of the Arab Higher Committee; and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.*

General MCNAUGHTON (Canada): The issue now before the Security Council is a grave one, and I agree that the Security Council should take prompt measures to meet this most serious

qui, lorsque le Mandat a pris fin, ont, venant des pays voisins, franchi les frontières de la Palestine, répondent donc à l'appel de la population palestinienne. Notre but, et le leur, dans la lutte actuelle pour la sécurité et la stabilité, est donc légitime. Il ne s'agit pas d'agression. Notre but est de donner à chaque personne et à chaque communauté ce qui lui est dû, de lui garantir ses droits légitimes et de redonner à la Terre sainte la sécurité et la paix, chères au cœur des centaines de millions de personnes qui se tournent vers la Palestine avec dévotion.

Telle est, brièvement résumée, notre position juridique en Palestine. Nous formons la très grosse majorité de la population; aussi avons-nous le droit indubitable d'exercer notre souveraineté sur le pays. Les Juifs palestiniens, en tant que minorité, recevront des droits égaux dans les limites de notre Etat. Les autres résidents étrangers, de toutes croyances et de toutes nationalités, jouiront des mêmes droits et priviléges que les étrangers qui résident dans les autres pays démocratiques. En se révoltant et en proclamant son intention de créer un Etat séparé, la minorité juive a suscité une grave menace à la paix du pays tout entier. Dans ces conditions, nous avons été contraints de faire appel au concours des pays voisins auxquels nous attachent à la fois des liens nationaux et le pacte de la Ligue arabe, afin de restaurer la paix et l'ordre dans l'intérêt de toute la population de la Palestine.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'autre orateur inscrit sur ma liste; je me propose d'ajourner la séance. Nous nous réunirons de nouveau cet après-midi à 15 heures.

*La séance est levée à 12 h. 50.*

## DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le jeudi 20 mai 1948, à 15 heures.*

*Président:* M. A. PARODI (France).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### 63. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Malik, représentant du Liban; Jamal Bey Husseini, représentant du Haut Comité arabe, et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.*

Le général MCNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): La question qui se pose devant le Conseil de sécurité est grave, et je suis d'accord pour considérer que celui-ci doit pren-

situation. It is of the first importance that whatever measures we take should be both appropriate and effective.

It has been urged [*document S/749*] that the Security Council should determine that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace and a breach of the peace within the meaning of Article 39 of the Charter. No one disputes that, as the representative of the United States has said, a condition of warfare is actually in existence in Palestine. This is not at all in question in our minds. But what must be decided by us is the practicable method which the Security Council should pursue to bring peace and order to the Holy Land.

So far, the Security Council has sought to bring an end to the hostilities in the Holy Land by way of a truce, a standstill agreement and negotiations through the Truce Commission which has been set up by the Security Council as a body of conciliation. It is now proposed, in the draft resolution submitted by the representative of the United States [*document S/749*] that the Security Council should issue an order to all concerned in Palestine to desist from any hostile military action.

This is a serious step for the Security Council to contemplate. If this procedure is adopted, it means that the Security Council would now be taking action under Chapter VII of the Charter: in other words, the Security Council might be attempting to proceed by way of coercion instead of the procedures of pacific settlement which we have followed heretofore.

The order proposed in the draft resolution of the United States, if adopted, must, of course, be regarded as mandatory upon those to whom it is addressed; and it is to be hoped that such an order would indeed be obeyed, for any neglect in obedience, for any reason, would be defiance of the Charter. The grave question therefore arises: what shall the Security Council do if the order is rejected and defied by one or the other of the parties, or by both?

The Charter envisages, in Chapter VII, various coercive measures which it would be within the discretion of the Security Council to impose in order to give effect to its decision. But we all know that any action under Chapter VII requires the concurring votes of all the permanent members in order to enable the Security Council to reach a decision. I therefore submit that, before the Security Council embarks upon a course of action under Chapter VII, it is imperative that consultation should take place between the permanent members of the Security Council, with a view to establishing a basis of agreement, which at present is apparently non-existent, as to what consecutive steps might follow, in the way of diplomatic, economic or even military pressure, if an order of the Security Council to cease military action in Palestine were not obeyed. In that way, the Security

dre rapidement des mesures pour faire face à cette sérieuse situation. Il est de toute première importance que les mesures que nous prendrons soient à la fois appropriées et efficaces.

On a demandé [*document S/749*] que le Conseil de sécurité constate que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix et une rupture de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte. Personne ne conteste que, comme l'a fait remarquer le représentant des Etats-Unis, il existe effectivement un état de guerre en Palestine. Nous n'en doutons pas un seul instant, mais ce qu'il nous appartient de décider, c'est la méthode de fait que le Conseil de sécurité doit employer pour rétablir la paix et l'ordre en Terre sainte.

Jusqu'à ce jour, le Conseil de sécurité a cherché à mettre fin aux hostilités en Terre sainte par le moyen d'une trêve, d'un accord de maintien du *statu quo* et de négociations menées par l'intermédiaire de la Commission de trêve créée par le Conseil de sécurité pour remplir les fonctions d'organisme de conciliation. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [*document S/749*] propose maintenant que le Conseil de sécurité ordonne à toutes les parties intéressées en Palestine de renoncer à toute action militaire hostile.

C'est une mesure grave que le Conseil de sécurité aurait ainsi à envisager. Si cette façon de faire est adoptée, cela voudra dire que le Conseil de sécurité va prendre des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte, c'est-à-dire qu'il peut tenter d'appliquer des mesures de coercition au lieu des méthodes de règlement pacifique, comme il l'a fait jusqu'à présent.

Il va de soi que si l'ordre contenu dans le projet de résolution des Etats-Unis est adopté, il doit être considéré comme exécutoire par ceux à qui il s'adresse; il faut espérer aussi que cet ordre sera exécuté car tout manquement, quelle qu'en soit la raison, constituerait un défi à la Charte. C'est alors que se pose une question grave: que fera le Conseil de sécurité au cas où l'une ou l'autre des parties, ou les deux, ne reconnaissent pas cet ordre ou refusent d'obéir?

Le Chapitre VII de la Charte prévoit diverses mesures de coercition auxquelles le Conseil de sécurité serait libre de recourir pour donner effet à sa décision. Toutefois, nous savons parfaitement que toute décision sur des mesures à prendre conformément aux dispositions du Chapitre VII exige le vote affirmatif des cinq membres permanents. J'estime donc qu'il est indispensable, avant que le Conseil de sécurité n'entre prenne une action aux termes du Chapitre VII, que les membres permanents du Conseil de sécurité se consultent afin d'établir la base d'un accord, qui semble ne pas exister pour le moment, sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre, sous forme de pression économique, diplomatique ou même militaire, au cas où l'ordre émis par le Conseil de sécurité de cesser toutes opérations militaires en Palestine ne serait pas exécuté. De cette manière, le Conseil de sécu-

Council would be appraised of, and would have an opportunity of considering in advance, the obligations and responsibilities it might have to incur, if it were to take the initial step of issuing an order which would also contemplate measures of coercion, under Chapter VII, to give effect to its decision.

In the meantime, the Security Council has before it a proposal by the representative of the United Kingdom [document S/755] to amend the United States draft resolution. This proposal, like the one submitted by the United States representative, would call upon all parties to cease hostile military action; but, unlike the proposal of the United States representative, this United Kingdom proposal, as I see it, is a continuation of the efforts of the Security Council to provide an opportunity to both parties to arrive at a just and lasting settlement in Palestine by means of negotiation. It does not involve measures of coercion by the Security Council. I therefore think that it proposes a useful step which we should take now.

However, whether the Security Council proceeds on the basis of the approach proposed in the draft resolution submitted by the delegation of the United States or continues along the lines suggested by the delegation of the United Kingdom, surely it must be realized that, in the end, only a negotiated settlement will lead to a just and lasting peace in Palestine. It is for that reason that I continue to lay the greatest emphasis on the full organization of the Truce Commission and on the appointment of a Mediator, as called for by the resolution of the General Assembly.<sup>2</sup>

The PRESIDENT (*translated from French*): I have no more speakers on my list, and unless someone wants to speak, I shall now outline the point of view of the delegation of FRANCE.

I shall begin by recalling a few facts. In pursuance of the task it had undertaken at the outset of the session of the General Assembly, the French delegation had tried, a few days ago—last week in fact—to secure the adoption of positive measures [document A/C.1/SC.10/1/Rev.2] for the protection of the city of Jerusalem, to isolate that city from the conflict and to make it a starting point from which peace might be extended to the whole of Palestine. Our endeavours have not been successful; they have failed, and they failed finally last Friday at the [141st] meeting of the First Committee and subsequently at the [135th] meeting of the General Assembly itself.

It has been argued in the First Committee—that same Friday, I think—that the measures we regarded as effective, and which we advocated together with the United States, might

rité connaîtra et aura la possibilité d'examiner par avance les obligations et les responsabilités qu'il aurait à assumer s'il décidait de franchir le pas en donnant un ordre qui sous-entend également que des mesures de coercition peuvent être prises aux termes du Chapitre VII pour lui donner effet.

D'autre part, le Conseil de sécurité est saisi d'une proposition du représentant du Royaume-Uni [document S/755] visant à amender le projet de résolution des Etats-Unis. Cette proposition, comme celle qu'a présentée la délégation des Etats-Unis, invite les parties à cesser toute action militaire hostile; mais, contrairement à la proposition des Etats-Unis, elle continue, à mon point de vue, les efforts du Conseil de sécurité pour offrir aux deux parties la possibilité d'en arriver, par voie de négociations, à un règlement juste et durable. Elle n'implique pas de mesures de coercition de la part du Conseil de sécurité. Je pense donc qu'elle suggère des mesures utiles que nous devrions prendre maintenant.

Toutefois, que le Conseil de sécurité aborde la question de la façon prévue dans le projet de résolution proposé par la délégation des Etats-Unis ou qu'il conserve son attitude antérieure en s'inspirant de la proposition du représentant du Royaume-Uni, il faut bien se dire qu'en fin de compte, on ne pourra établir une paix juste et durable en Palestine qu'en réglant la question par voie de négociations. C'est pourquoi je ne saurais trop insister pour que l'on prenne toutes les mesures d'organisation nécessaires en ce qui concerne la Commission de trêve et pour que l'on désigne un Médiateur, comme le prévoit la résolution de l'Assemblée générale<sup>2</sup>.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai plus aucun orateur inscrit. Si personne ne demande la parole, je présenterai<sup>1</sup> point de vue de la délégation de la FRANCE.

Je commencerai par rappeler ceci: il y a quelques jours, poursuivant les efforts qu'elle avait entrepris dès le début de la session de l'Assemblée générale, la délégation française essayait de faire adopter pour la ville de Jérusalem des mesures positives [document A/C.1/SC.10/1/Rev.2] qui auraient permis de mettre cette ville à l'abri, de l'isoler du conflit, pour en faire ensuite le point de départ d'une action pacificatrice étendue au reste de la Palestine. Les efforts que nous avons faits en ce sens n'ont pas abouti; ils ont échoué finalement vendredi dernier, d'abord au cours de la [141ème] séance de la Première Commission de l'Assemblée, ensuite au cours de la [135ème] séance de l'Assemblée générale elle-même.

C'est ce vendredi, je crois, qu'on nous a fait, à la Première Commission, l'objection suivante: les mesures que nous jugions efficaces et que nous proposions, d'accord avec la délégation

<sup>2</sup> See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186(S-2).

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, supplément No 2, résolution 186(S-2).

break a truce, alleged to be already in force and to provide effective protection for the City.

This happened but a few days ago. Since then, events themselves have given a rather tragic verdict on these arguments. According to the latest reports, contained in the telegrams which have been read to you this morning [297th meeting], fighting is now taking place in the synagogues, and the city of Jerusalem is being shelled by heavy guns.

I shall now deal with the situation as it confronts us. First of all, I should like to give my personal opinion on the advisability of examining the legal aspect of the Palestine question at the present stage. I feel that the question facing us is so doubtful in law that if the Security Council were to embark upon this subject it might never emerge from such a debate.

What is the character of the territory of Palestine, now? What we know for certain is that this territory has been under a League of Nations Mandate and that the Mandatory Power has now withdrawn therefrom. I know of no text, rule or precedent defining the status of a territory which has been, but no longer is, under a Mandate. The League of Nations, which had established the Mandate, no longer exists, and the extent to which the United Nations has inherited the obligations of the League of Nations is also a doubtful and controversial question.

Moreover, from a United Nations viewpoint, the question as to where we now stand, after all the debates we have devoted to this problem, is no less doubtful. When discussing the application of the resolution of November last,<sup>3</sup> the Security Council recoiled from implementation measures lest they might lead to an outbreak of hostilities. We have tried by various means to find such a solution as might have prevented hostilities, but have found none, and hostilities have now broken out. We are now emerging from a second or rather the third session of the Assembly devoted to this subject with a series of documents admitting of any amount of arguments enabling it to be maintained that we are still bound by the November resolution or, contrariwise, that this resolution is suspended or inapplicable.

- On all these points and from whatever angle we consider the legal aspect of the Palestine question, we may run the risk of coming to this: even if we succeed in distinguishing between the legal and the political points of view—no easy

des Etats-Unis, risquaient de rompre une trêve que l'on nous disait être en vigueur et devoir protéger efficacement la ville.

Cet échange d'arguments se produisait il y a très peu de jours. Les faits se sont chargés de départager d'une manière assez tragique les deux points de vue en présence. Les dernières nouvelles reçues, communiquées dans les télégrammes dont vous avez eu connaissance ce matin [297ème séance], indiquent que l'on se bat dans les synagogues et que la ville de Jérusalem est maintenant bombardée par l'artillerie lourde.

J'aborde maintenant la question telle qu'elle se présente à nous. En premier lieu, je désirerais donner mon avis personnel sur l'utilité qu'il peut y avoir à envisager l'aspect juridique de la question de Palestine au point où nous en sommes. Mon opinion, à cet égard, est que nous sommes en présence d'une question tellement douteuse en droit que, si le Conseil de sécurité s'engage dans une discussion à ce sujet, il y a de grandes chances pour qu'il n'en sorte pas.

Quel est, maintenant, le caractère du territoire de la Palestine? Ce que nous en savons d'une manière simple et sûre, c'est qu'il s'agit d'un territoire qui était placé sous le Mandat de la Société des Nations et d'où la Puissance mandataire vient de se retirer. Je ne connais ni texte, ni règle, ni précédent définissant, dans ce cas, la situation d'un territoire qui était placé sous mandat et qui ne l'est plus. La Société des Nations, qui avait établi le Mandat, n'existe plus. Savoir dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies a hérité des obligations de la Société des Nations est de même une question douteuse, prêtant à controverse.

D'autre part, au point de vue des Nations Unies, la question de savoir où nous en sommes arrivés après la série de débats que nous avons consacrés jusqu'ici à la question de Palestine, n'est guère moins douteuse. Lorsqu'il délibérait sur l'application de la résolution du mois de novembre dernier<sup>3</sup>, le Conseil de sécurité a reculé devant les mesures d'application de cette résolution. Nous avons reculé parce que nous avons considéré que cela risquait de déclencher des hostilités. Nous avons essayé, par des procédés divers, de trouver une solution qui fût de nature à éviter les hostilités. En fait, nous n'en avons pas trouvé et les hostilités sont maintenant déclenchées. Nous sortons d'une deuxième, que dis-je, d'une troisième session de l'Assemblée consacrée à cette question, avec une série de textes permettant l'échange le plus considérable d'arguments, soit pour soutenir que la résolution du mois de novembre nous lie toujours, soit pour soutenir qu'elle est suspendue ou inapplicable.

Sur tous ces points, et sous quelque aspect que nous envisagions la question juridique de la Palestine, nous risquons donc d'arriver à ceci: même si nous parvenons à distinguer l'aspect juridique de l'aspect politique — ce qui ne sera

<sup>3</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 181(II).

<sup>3</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, No 181(II).

task—and however sincere we all are, our conclusions will be honest and probably very sound in law but different. And I do not see who is going to decide between them for I do not know to what rule, precedent or arbiter we could refer. If we start a legal discussion, we may find ourselves—and we must realize this—engaged in a blind alley.

Frankly speaking, I do not think that the settlement of the problem facing us can be decisively affected, at least for the time being, by such an analysis of the legal situation. Indeed, the problem is one of peace or war, and I think that it should be considered on its own merits, irrespective of the positions adopted regarding the status of Palestine or the General Assembly resolution of November 1947.

We have now before us two resolutions which are fundamentally different, in the sense that one is based upon Chapter VII of the Charter and the other on Chapter VI. If we refer to the Charter, we see that Chapter VI deals with disputes the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, whereas Chapter VII contemplates action with respect to threats to the peace, breaches of the peace and acts of aggression.

Personally, in view of the terms of the Charter, I do not think I have the right not to note that there now exists a threat to the peace. This is what we are asked to do by the United States draft resolution which does not mention the word "aggression". As a matter of fact, hostilities are taking place in Palestine, peace is not only threatened but already broken and the situation may become even more serious in the future; I do not think that on reading his newspaper, the man in the street, anywhere in the world, could have any doubt about these facts. Do these facts come under Chapter VI or Chapter VII of the Charter? Personally, I think the answer is quite clear: when the provisions of the Charter mention peace, they refer to international peace.

When fighting began in Palestine, we did not consider it to be a threat to the peace because it was a struggle between two sections of the Palestine population taking place inside one and the same country. When these operations then spread and when armed bands and irregular troops came from the outside and led hostilities to spread, we still did not consider that we had to note the existence of a threat to the peace or a breach of international peace. But the moment the regular forces of several countries crossed their frontiers and entered a territory which, whatever its status, was not their own, the moment fighting continued in these conditions and became more serious, we clearly had to deal with the question of international peace

déjà pas très facile — et tout en étant les uns et les autres d'entière bonne foi, nous aboutirons nécessairement à des points de vue divergents, honnêtement et probablement très juridiquement fondés; et je ne vois pas qui pourra nous déporter. Car je ne vois aucune règle, aucun précédent, que nous puissions invoquer, aucun arbitre auquel nous puissions recourir. Si nous commençons une discussion juridique, nous nous engagerons dans une voie qui, nous devons bien nous en rendre compte, est peut-être sans issue.

Je ne pense d'ailleurs pas, à vrai dire, que cette analyse de la situation juridique puisse, pour le moment du moins, avoir une influence décisive sur la solution du problème qui est devant nous. Ce problème, en effet, est un problème de guerre ou de paix et je crois qu'il doit être considéré indépendamment des positions qu'on prendrait sur le statut de la Palestine ou sur le sort de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en novembre 1947.

Nous sommes actuellement en présence de deux résolutions qui se distinguent essentiellement en ceci que l'une se place sur le terrain du Chapitre VII de la Charte et l'autre sur celui du Chapitre VI. Si nous nous référions au texte de la Charte, nous constatons que le Chapitre VI vise le cas des différends dont la prolongation est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que le Chapitre VII vise le cas d'une menace à la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression.

En présence de ces termes de la Charte, je ne me reconnaiss pas, pour ma part, le droit de ne pas constater qu'il existe actuellement une menace, une atteinte à la paix. C'est à quoi nous invite le projet de résolution des Etats-Unis qui laisse de côté le terme "agression". A vrai dire, que des hostilités se déroulent en Palestine, que la paix soit non seulement menacée mais dès maintenant rompue, qu'elle risque d'être demain plus gravement compromise encore, ce ne sont pas là, à mon sens, des faits que l'homme de la rue, à travers le monde, peut, s'il lit son journal, considérer comme douteux. Ces faits relèvent-ils du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte? A mes yeux, la réponse est certaine: les dispositions de la Charte, lorsqu'elles parlent de la paix, entendent la paix internationale.

Lorsque les hostilités ont commencé à se développer en Palestine, elles ont été une lutte entre deux parties de la population de la Palestine et nous ne les avons pas considérées comme une menace à la paix parce qu'il s'agissait d'hostilités à l'intérieur d'un seul territoire. Lorsque, ensuite, ces opérations se sont étendues, lorsque des éléments venus de l'extérieur sous la forme de bandes armées et de troupes irrégulières ont contribué à étendre ces hostilités, nous n'avons, encore pas considéré que nous fussions tenus de constater la menace à la paix ou la rupture de la paix internationale. A partir du jour où des armées régulières de plusieurs pays ont franchi leurs frontières et ont pénétré dans un territoire qui n'était pas le leur, quel que soit le statut

within the meaning of the Charter. In any case, fighting has assumed the character of a threat to international peace.

A very serious objection has been raised to the Security Council acting under the terms of Chapter VII. It has been voiced most forcibly by the Belgian representative, in particular [296th meeting] and his argument is this: if we adopt Chapter VII as a basis for our proceedings, we do not know exactly where we shall end; we may have to take serious measures which will worsen the situation instead of improving it; we may start treading a path which will lead us to failure because we do not have adequate means of enforcement at our disposal.

I recognize fully the gravity of the situation and of the responsibility we shall have to take upon ourselves, and I fully agree that the Security Council would be failing in its duty if it did not proceed with the utmost caution.

But unless I misunderstand the terms of the Charter, we cannot, under Article 39, refuse to note the existence of a threat to the peace when such a threat exists. On the contrary, I think that the Security Council has wide discretionary powers regarding the choice of measures for dealing with such an eventuality. It goes without saying that the Security Council has full powers to decide on the measures which may have to be taken. I think that in certain circumstances it would be perfectly within our right to consider that, although there is a threat to the peace or a breach of the peace, it would be preferable—from the point of view of the interests entrusted to us—to take no executory measure. However, this question only arises at a later stage of our proceedings.

It is true that if we note that a threat to peace exists, but fail to take action accordingly, we run the risk of being misunderstood and of compromising the authority of the United Nations. I think, however, that if such a situation arose tomorrow, we should meet with greater understanding—provided we explained our motives—than if, in the face of a clear and flagrant threat to peace, we failed to take the first step prescribed by the Charter by recognizing the true state of affairs.

The other draft resolution before us, that submitted by the United Kingdom, invokes Chapter VI of the Charter and is a sequel to the efforts of mediation and conciliation already undertaken by the Security Council. In this connexion,

juridique de ce territoire, à partir du moment où les hostilités se sont poursuivies dans ces conditions et se sont aggravées, il me paraît clair que ce qui est en cause, c'est bien la paix internationale au sens de la Charte. Les hostilités ont pris, en tout cas, le caractère d'une menace à la paix internationale.

Une objection très sérieuse a été faite à ce que nous nous engagions sur le terrain du Chapitre VII. Elle a notamment été formulée l'autre jour avec beaucoup de force par le représentant de la Belgique [296ème séance] et elle est celle-ci: si nous nous engageons sur le terrain du Chapitre VII, nous ne savons pas, à vrai dire, jusqu'où nous risquons d'aller; nous ignorons si nous ne serons pas amenés à prendre des mesures plus sérieuses qui agraveraient la situation au lieu de l'améliorer. Nous ne savons pas non plus si nous ne nous engagerions pas dans une voie qui nous conduirait à une faillite, parce que nous ne disposerions pas de moyens d'action suffisants.

Je reconnais toute la gravité de la situation et des responsabilités que nous aurons à prendre, et je suis parfaitement d'accord pour dire que le Conseil de sécurité manquerait à ses devoirs s'il n'agissait pas avec une très grande prudence.

Mais si je ne me trompe pas sur le sens des dispositions de la Charte, je pense que, d'après l'Article 39, nous n'avons pas le droit de refuser de constater l'existence d'une menace à la paix alors qu'elle existe certainement; je crois que c'est au contraire au stade du choix des mesures propres à faire face à cette situation que le Conseil dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Il va de soi que le Conseil de sécurité a tous pouvoirs pour apprécier quelles sont celles des mesures qu'il convient de prendre éventuellement, et je considère que nous avons parfaitement le droit, dans certaines situations, d'estimer que, bien qu'il y ait menace à la paix ou rupture de la paix, il serait cependant préférable, du point de vue des intérêts dont nous avons la charge et qui sont des intérêts graves, de ne prendre aucune mesure d'exécution. Mais ceci est un autre stade, un stade ultérieur de la réflexion à laquelle nous devons nous livrer.

Il est vrai que si nous constatons qu'il y a menace à la paix et si, ensuite, nous n'intervenons pas, nous risquons de n'être pas compris et de compromettre l'autorité des Nations Unies; mais je pense que si telle devait être demain la situation, nous serions cependant mieux compris en expliquant nos raisons que nous ne risquons de l'être si, devant une menace évidente, une menace flagrante à la paix, nous ne faisons pas le premier pas auquel nous sommes tenus par la Charte et qui consiste à reconnaître les faits tels qu'ils sont.

L'autre projet de résolution qui est devant nous, celui du Royaume-Uni, se place sur le terrain du Chapitre VI de la Charte et se rattache essentiellement à la poursuite des efforts de médiation et de conciliation que le Conseil

I fully share the opinion of the representative of Canada that above all else we should try, by means of negotiation and mediation, to regain control over a situation which has rather slipped out of our hands and which we must, nevertheless, continue to control in the interests of world peace. To continue our efforts of negotiation and mediation is not inconsistent with the recognition that there is a threat to peace. At the present stage, I should even say that the two ideas are perfectly compatible with each other.

We have two instruments of action at our disposal—the Truce Commission and the Mediator whom the Assembly has decided to appoint.

As far as the latter is concerned, it is absolutely necessary that we should now proceed to his appointment. I intend to ask the permanent members of the Security Council to be so good as to gather for a short meeting at the end of the present meeting in order to discuss again the appointment of a Mediator.

As regards the Truce Commission, we are aware through the telegrams which we received this morning [297th meeting] of the difficult position in which it finds itself. I am of the opinion that we should think of widening its field of action by placing more men and greater facilities at its disposal. It is a question which we should examine with care, so as to increase the effectiveness of the Commission's work and to give it possibilities of action which, at present, it does not possess.

If we confine ourselves to that, I do not think that we shall have made a substantial addition to the resolutions already taken and which we know to have been insufficient. If, on the other hand, we adopt at least part of the United States draft resolution which notes that there is a threat to peace—and here I will make a point which I did not stress before: the United States resolution makes no reference to aggression, it does not name an aggressor and therefore avoids all the involved and problematic discussion which would arise in that connexion—if, I repeat, the United States resolution were adopted as being within the framework of Chapter VII, I feel sure that the Mediator, the Truce Commission and any other bodies which we may appoint in future would be better equipped to receive due attention from the parties concerned, which so far we have failed to receive.

In the telegrams read to you this morning, the Truce Commission informed us, through its Chairman, that it believed it had exhausted all possibilities of action based on its prerogatives and on decisions already adopted by the Security Council. Those telegrams indicate that, failing stronger pressure on the two parties concerned, the Commission will be unable to achieve further results.

de sécurité a déjà entrepris. Je partage entièrement, à cet égard, l'avis que vient d'émettre le représentant du Canada: c'est bien par négociation et par médiation que nous devons surtout chercher à influer sur des événements qui nous ont déjà beaucoup échappé et qu'il est cependant nécessaire, pour la paix du monde, que nous gardions suffisamment en mains. Il n'y a pas contradiction entre le fait de reconnaître qu'il y a menace à la paix et celui de poursuivre des efforts de négociation et de médiation. Il n'y a pas contradiction et je considère même qu'au point où nous sommes parvenus, les deux idées sont conciliables.

Les éléments dont nous disposons pour agir sont la Commission de trêve et le Médiateur dont l'Assemblée a décidé la désignation.

En ce qui concerne le Médiateur, il est indispensable que nous aboutissions maintenant à sa désignation. Je me propose de demander aux représentants des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité de bien vouloir, à la fin de cette réunion, se réunir un instant pour parler à nouveau de cette question de désignation.

Quant à la Commission de trêve, nous savons, par les télégrammes même dont nous avons pris connaissance ce matin [297ème séance], combien sa situation est difficile. Je pense que nous devons envisager maintenant de développer son action en lui donnant plus d'hommes et plus de facilités. J'estime que c'est là une question que nous devons examiner avec soin, de manière à rendre le travail de cette Commission plus effectif et à lui donner la possibilité d'agir, possibilité qu'elle n'a pas actuellement.

Si nous nous en tenons là, je crois que nous n'ajoutons pas grand-chose aux résolutions que nous avons prises jusqu'ici et dont nous savons qu'elles n'ont pas suffi. Je pense que si, au contraire, nous adoptons au moins la partie du projet de résolution des Etats-Unis constatant qu'il y a menace à la paix — et je signale un point que j'ai omis de développer tout à l'heure: la résolution des Etats-Unis ne parle pas d'agression, ne définit pas un agresseur, et, par conséquent, évite toutes les discussions très difficiles et très douteuses que nous aurions à cet égard — si, dis-je, la résolution des Etats-Unis est adoptée parce qu'entrant dans le cadre du Chapitre VII, il me semble certain que le Médiateur, la Commission de trêve et les autres organismes que nous pourrions éventuellement désigner seraient beaucoup mieux armés pour obtenir des parties en présence une attention que nous n'avons pas trouvée jusqu'ici.

Dans les télégrammes dont lecture vous a été donnée ce matin, la Commission de trêve, par l'intermédiaire de son Président, nous indique qu'elle estime avoir épousé les possibilités d'action sur le terrain des droits et sur celui des décisions déjà prises par le Conseil de sécurité. Les télégrammes indiquent qu'à moins d'une très forte pression sur les deux parties en présence, la Commission ne pourra plus obtenir de résultats.

I believe that since we have created the Truce Commission and are about to appoint a Mediator, it is our duty to vest them with the requisite authority and not to leave them to pursue fruitless efforts in extremely dangerous conditions and without our full support.

To sum up, I for my part do not feel that I can fail to acknowledge that there is a threat to peace and a breach of the peace when the facts are as clear as they are in the present case.

I note that the United States resolution does not try to solve the problematic question of who is the aggressor in this case. I note that if we follow its line we shall in no way stultify the efforts of negotiation and mediation which must be made. I believe that by doing so, we should, on the contrary, be granting to those who are continuing their efforts to reconcile the two parties on our behalf the authority without which those efforts can evidently no longer be effective.

In the light of these considerations, I shall vote in favour of the resolution submitted by the United States of America.

I would like to add, however, that I think that the part of the resolution which stipulates that the parties must issue a cease-fire order within thirty-six hours might perhaps be modified. I reserve the right to make further observations on this point if, in the light of the discussion, it appears advisable to do so.

**Mr. EL-KHOURI (Syria):** This morning the Security Council heard the statement of the representative of the Arab Higher Committee, in which he stated that the Arab Higher Committee, as we know, represents the majority of the inhabitants of Palestine.

The second point he made was that Palestine is a member of the Arab League. The Arab States, which have established their League in the area, which is in conformity with the original arrangement as provided for in Article 52 of the Charter, have always considered Palestine as one of their members.

The third point made by the representative of the Arab Higher Committee was that, after the termination of the Mandate, the majority of the population of Palestine found itself with the difficulty of facing a rebellious minority, and it asked its allies to come to its aid in order to clear up the confusion. That confusion was preventing it from exercising its independence, which was its right after the termination of the Mandate, and was preventing it from exercising its right of self-determination.

Under these circumstances when you have the intervention of certain allies to help the majority, in a given country, to suppress a rebellion of a minority within that country, I do not see how any action can be taken under Article 39 of the Charter.

I wish to state here that since its establishment the Security Council has been seized with

Je pense que nous avons le devoir, ayant créé la Commission de trêve et devant désigner, incessamment, un Médiateur, de les armer de l'autorité nécessaire et de ne pas les laisser pour suivre infructueusement, dans les conditions les plus dangereuses, des efforts que nous ne soutiendrions pas.

En résumé, je ne me reconnaît pas le droit, en ce qui me concerne, de ne pas constater qu'il y a menace à la paix et rupture de la paix dans un cas où les faits sont aussi clairs.

Je constate que la résolution des Etats-Unis ne prend pas parti sur la question douteuse de savoir qui est agresseur. Je constate que si nous la suivons sur ce terrain, nous n'éliminerons d'aucune manière les efforts qui doivent être poursuivis sur le plan de la négociation et de la médiation. J'estime, au contraire, que nous donnerons à ceux qui multiplient, en notre nom, les efforts de rapprochement entre les parties, l'autorité sans laquelle il apparaît bien maintenant qu'ils ne peuvent plus agir utilement.

C'est dans ces conditions que je voterai en faveur de la résolution présentée par les Etats-Unis d'Amérique.

Je voudrais cependant ajouter qu'en ce qui concerne le délai de trente-six heures accordé aux deux parties pour cesser le feu, je reconnaît que, peut-être, des ajustements pourraient être apportés à cette partie de la résolution. Je me réserve de présenter sur ce point d'autres observations si cela se révèle utile à la lumière de la discussion.

**M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*):** Le représentant du Haut Comité arabe a déclaré ce matin au Conseil de sécurité que le Haut Comité arabe représente, comme nous le savons, la majorité des habitants de Palestine.

Il a ensuite souligné que la Palestine était membre de la Ligue arabe. Les Etats arabes, qui ont établi leur organisation régionale sur la base des dispositions de l'Article 52 de la Charte, ont toujours considéré la Palestine comme membre de la Ligue.

Enfin, le représentant du Haut Comité arabe a déclaré qu'après l'expiration du Mandat, la majorité de la population de Palestine s'est trouvée devant la difficulté de résoudre la question d'une minorité insurgée, et qu'elle a fait appel à l'aide de ses alliés pour rétablir l'ordre. La confusion l'empêchait d'exercer son indépendance, qui lui revenait de droit après la fin du Mandat, et l'empêchait d'exercer son droit à disposer d'elle-même.

Dans ce cas particulier où nous constatons l'intervention de certains alliés pour aider la majorité d'un pays à réprimer la révolte d'une minorité de ce pays, je ne vois pas comment on peut prendre des mesures en invoquant l'Article 39 de la Charte.

Je tiens à faire observer que, depuis sa constitution, le Conseil de sécurité a été saisi cinq

disputes of a similar or a slightly different nature no less than five times. Two of these disputes concerned Indonesia. The first one was submitted to the Security Council in 1946 by the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.<sup>4</sup> This matter concerned the troops of the Netherlands Government which were assisting in suppressing a revolution. The matter was discussed very fully in the Security Council. None of the representatives spoke of the threat to the peace, of the menace to the peace or of the breach of the peace, or made any such suggestions at that time.

Another dispute concerning Indonesia occurred last year,<sup>5</sup> and no such resolution was adopted. The Security Council was satisfied with a cease-fire order and mediation, and constituted a Commission in Indonesia<sup>6</sup> to supervise the cease-fire order and the mediation and to keep the Security Council informed. In both of these disputes in Indonesia the casualties were in the tens of thousands. They were much more serious than the case of Palestine which is now before the Security Council. In those cases the Security Council never took action under Chapter VII of the Charter.

Another case with which the Security Council was seized was the Greek question, in 1946, and it was submitted, I believe, by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics.<sup>7</sup> In this matter, another Government was accused of having armed forces in Greece. The Security Council rejected this claim on the ground that the foreign troops in Greece were there at the request of the Greek Government for the purpose of helping it to suppress a rebellious minority which was trying to overthrow the Greek Government. The matter was dismissed without the Security Council having adopted any resolution to the effect that there was a threat to or a breach of the peace.<sup>8</sup> That action was correct. The majority of the people of Greece had called upon their allies to help them suppress a state of disorder which existed in their country. In that they were fully correct. That is similar to what is now going on in Palestine.

A second case concerning Greece was submitted to the Security Council last year.<sup>9</sup> The Security Council considered the matter for a long time. At the end, it never adopted a resolution under Chapter VII of the Charter. Action taken by the Security Council was always taken under Chapter VI of the Charter, "Pacific Settlements of Disputes."

The last case in that connexion of which the

<sup>4</sup> See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 1, 11th meeting, page 173.

<sup>5</sup> The first meeting on this question was the 171st meeting. See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 194th meeting.

<sup>7</sup> *Ibid.*, First Year, First Series, No. 1, 6th meeting.

<sup>8</sup> *Ibid.*, 10th meeting.

<sup>9</sup> *Ibid.*, First Year, Second Series, No. 24, 82nd meeting.

fois de différends de nature plus ou moins analogue. Deux de ces différends étaient relatifs à l'Indonésie; le premier a été porté devant le Conseil de sécurité par la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine en 1946<sup>4</sup>. Il s'agissait du fait que des troupes du Gouvernement hollandaisaidaient à la répression d'une révolution. La question a fait l'objet d'un examen approfondi au Conseil de sécurité. Aucun membre de ce Conseil n'a parlé à l'époque d'une menace contre la paix ou d'une rupture de la paix, ou de quoi que ce soit d'analogique.

L'an dernier, un autre différend s'est produit au sujet de l'Indonésie<sup>5</sup> et aucune résolution de cette nature n'a été adoptée. Le Conseil de sécurité s'est contenté de donner l'ordre de cesser le feu, de prévoir un arbitrage et de créer une Commission pour l'Indonésie<sup>6</sup> chargée de surveiller l'application de ces mesures et de tenir le Conseil de sécurité au courant des événements. Ces différends en Indonésie ont fait des dizaines de milliers de victimes. Ils étaient beaucoup plus graves que ne l'est la question palestinienne dont s'occupe actuellement le Conseil. Jamais, pourtant, celui-ci n'eut recours aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil de sécurité a été saisi d'un autre cas: la question de la Grèce; il lui fut soumis, en 1946, par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>7</sup>, si je ne me trompe. Un autre Gouvernement était alors accusé de maintenir des forces armées en Grèce. Le Conseil de sécurité a rejeté cette allégation en déclarant que les troupes étrangères se trouvaient en Grèce à la demande du Gouvernement de ce pays pour aider à réprimer la révolte d'une minorité qui tentait de renverser le Gouvernement. La question a été classée sans que le Conseil ait adopté de résolution déclarant qu'il existait une menace contre la paix ou une rupture de la paix<sup>8</sup>. Cette attitude était absolument correcte. La majorité du peuple grec avait fait appel à ses alliés pour l'aider à mettre fin au désordre qui régnait dans le pays. Elle était parfaitement dans son droit. Cette situation était analogue à celle qui se présente actuellement en Palestine.

L'an dernier le Conseil de sécurité a été saisi une seconde fois d'un problème concernant la Grèce<sup>9</sup>. Il l'a étudié longuement et, pour finir, il n'a pas adopté de résolution en se fondant sur le Chapitre VII de la Charte. Toutes les mesures prises par le Conseil de sécurité relevaient du Chapitre VI de la Charte intitulé "Règlement pacifique des différends".

Le dernier cas de cette nature qui ait été

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, No 1, 11ème séance, page 173.

<sup>5</sup> La première séance consacrée à cette question fut la 171ème. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 194ème séance.

<sup>7</sup> *Ibid.*, Première Année, Première Série, No 1, 6ème séance.

<sup>8</sup> *Ibid.*, 10ème séance.

<sup>9</sup> *Ibid.*, Première Année, Seconde Série, No 24, 82ème séance.

Security Council was seized was the India-Pakistan dispute.<sup>10</sup> Casualties and bloodshed have occurred and are still occurring in Kashmir and in other areas by the thousands and tens of thousands.

The Security Council did not consider that there was any threat to the peace or a breach of the peace. If a breach of the peace were to be considered as such when disorders took place in a country, and if a foreign State and ally entering a country to assist the majority, at its request, were to be considered as constituting a threat to the peace or a breach of the peace, it should also be so considered in the cases of Kashmir, Greece, and Indonesia, which cases occurred about the end of 1946. However, it was not done then.

The precedents which we now have before us in the history of the Security Council do not justify that any such decision should be taken now, or that it should be proposed now by the United States draft proposal, as supported and advocated now by the representative of France. I do not wish to say anything about the members of the Security Council who are non-permanent members, as they change from time to time, but permanent members like France, which assisted in all these cases in the past, should not argue in favour of or advocate such a proposal, as did the French representative in his last statement. I do not think that the adoption of such a resolution determining the existence of a threat to the peace or a breach of the peace in Palestine would help, as he supposes, to bring about a peaceful solution for the future. I presume just the contrary. If such a resolution were to be passed, perhaps it would be adding gasoline to the fire. It would cause some people to despair and to take action themselves. I believe that it would be a waste of time to do it in that way. It would have no useful purpose at all in calming the country, establishing order there, and leading to a solution of the problem.

Mediation which is proposed and decided by the General Assembly if it is conducted and dealt with carefully and wisely, may perhaps lead to some good results by convincing the parties who are contesting—namely the majority and the minority in Palestine—to come to some terms for a regime or government in Palestine which would assure and guarantee the legitimate rights and aspirations of both sides. This is the only way to do it and not by threats, by force, nor by anything of that nature which will not lead to the result and the goal we are aiming at.

**Mr. LÓPEZ (Colombia):** The case we have under consideration is so extremely important and is commanding such wide attention that I find it only too natural that all the members of

porté devant le Conseil de sécurité est le différend entre l'Inde et le Pakistan<sup>10</sup>. Le sang coule toujours au Cachemire et dans d'autres régions et les victimes se comptent par milliers et dizaines de milliers.

Le Conseil de sécurité n'a pas estimé qu'il y avait là une menace contre la paix ou une rupture de la paix. Si l'on considère qu'il y a effectivement rupture de la paix lorsque des troubles se produisent dans un pays, si l'on considère qu'il y a une menace contre la paix et une rupture de la paix lorsqu'un Etat allié pénètre dans un autre Etat à la demande d'une majorité qui désire son assistance, il faut considérer également qu'il y a eu menace contre la paix et rupture de la paix au Cachemire, en Grèce, en Indonésie, différends qui se sont produits vers la fin de 1946. Tel n'a pas été le cas.

Les précédents que nous trouvons aujourd'hui dans les décisions antérieures du Conseil de sécurité ne permettent pas de prendre, dans le cas présent, une décision de ce genre; ils ne justifient pas la présentation par les Etats-Unis d'un projet de résolution à cet effet, projet que le représentant de la France a appuyé et dont il conseille maintenant l'adoption. Je ne parlerai pas des membres non permanents du Conseil de sécurité, car ils changent de temps à autre; par contre, des membres permanents comme la France, qui ont pris part à l'examen de toutes ces questions dans le passé, ne devraient pas soutenir et recommander une proposition de cette nature, comme l'a fait le représentant de la France dans sa dernière déclaration. Je ne crois pas que, contrairement à ce qu'il prétend, nous aboutirions à une solution pacifique si nous adoptions cette résolution tendant à constater l'existence d'une menace contre la paix et d'une rupture de la paix en Palestine. A mon avis, c'est le contraire qui se produirait. Je crains que si nous adoptions une telle résolution, nous ne ferions que jeter de l'huile sur le feu. Certains perdraient espoir et se feraient justice eux-mêmes. Je crois que cette méthode se traduirait par une perte de temps. Elle ne sera d'aucune utilité pour apaiser le pays, pour y rétablir l'ordre et pour aboutir au règlement du problème.

Si l'on a recours à la médiation, comme on l'a proposé et comme l'a décidé l'Assemblée générale, et si les négociations dans ce sens sont menées avec tact et intelligence, peut-être obtiendrons-nous de bons résultats en persuadant les parties rivales, la majorité et la minorité de Palestine, de se mettre d'accord sur un régime ou sur un gouvernement qui garantirait les droits et les aspirations légitimes des deux parties. C'est là le seul moyen d'arriver à nos fins. Ni la menace, ni la violence, ni aucune mesure de cet ordre de nous permettrait d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.

**M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*):** La question qui fait actuellement l'objet de notre examen est d'une telle importance et suscite un intérêt si grand qu'il n'y a rien d'éton-

<sup>10</sup> The first meeting on this question was the 226th meeting.

<sup>10</sup> La première séance consacrée à cette question fut la 226ème séance.

the Security Council who have taken part in the discussion should have done so ably and carefully. There is really very little that anyone can add now to the remarks they have made, particularly in connexion with the legal aspects of the case. I have to add that legal matters are so far from my training that the Security Council will understand why I refrain from saying anything from that point of view.

The few remarks that I am going to make are connected with what Mr. Austin yesterday very properly called "the condition of fact" [296th meeting], that condition of fact to which the President called the attention of the Security Council with great pertinence.

Before I say anything on that, I should like to review very briefly the position of the Colombian delegation and the position of the case from the point of view of the United Nations, as we see it. Our own position can be very briefly stated as follows. We did not vote for partition; we abstained from supporting partition, not because we were opposed to partition as a matter of principle, or because we were for or against any of the two parties involved in this matter. We thought that the resolution of 29 November was a hasty resolution, and we said so. It was our belief that what the General Assembly had to adopt was a good resolution and not a hasty one.

We then very timidly suggested<sup>11</sup> that the General Assembly might do well to give further consideration to some aspects of the problem, particularly to those problems regarding which the Arab States complained that they had not been given due time to present and debate. If I remember rightly, one of our contentions was that the resolution did not represent the majority opinion of the General Assembly, and that according to the debates in the Political and Security Committee and in the *ad hoc* Committee, and according to the votes taken on the different proposals, it had then appeared to be a minority proposal; we argued that, in our opinion, it would remain a minority proposal, no matter what pressure might be brought to bear for the purpose of securing the additional votes, in order to get the necessary two-thirds majority for the adoption of the resolution.

As it has developed, the partition proposal has not been able to command the backing or the deep support that would logically seem to follow from the fact that it has been adopted by the General Assembly with the necessary two-thirds votes. At every new stage we find the same condition of affairs: the partition proposal does not command sufficient strength or backing so as to command itself to very general approval. I am not discussing its merits, but just making

nant à ce que les membres du Conseil de sécurité, qui ont pris part aux débats, l'aient fait avec tant de compétence et en pesant soigneusement leurs paroles. Il reste très peu de chose à ajouter à leurs interventions, notamment en ce qui concerne les aspects juridiques de cette question. Je dois ajouter que les questions juridiques sont à tel point étrangères à ma formation que le Conseil de sécurité comprendra mes raisons si j'évite d'aborder ce domaine.

Les quelques observations que je me propose de formuler porteront sur ce que M. Austin a qualifié hier [296ème séance], à juste titre, de "situation de fait", situation sur laquelle le Président a judicieusement appelé l'attention du Conseil de sécurité.

Avant d'aborder ce point, je voudrais rappeler très brièvement l'attitude de la délégation de la Colombie et l'état de la question, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, du moins selon l'image que nous nous en faisons. Notre position peut se définir en quelques mots. Nous n'avons pas voté en faveur du plan de partage; nous nous sommes abstenus d'appuyer le partage; non que nous ayons été opposés au principe même du plan de partage ou que nous ayons été pour ou contre l'une ou l'autre des deux parties en cause. Nous avons estimé, et nous l'avons déclaré publiquement, que la résolution du 29 novembre était hâtive et que l'Assemblée générale se devait d'adopter une bonne résolution au lieu d'agir précipitamment.

Nous avons alors timidement suggéré<sup>11</sup> que l'Assemblée générale ferait peut-être bien d'examiner plus à fond certains aspects du problème, notamment ceux que les Etats arabes avaient en vue lorsqu'ils se sont plaints qu'on ne leur avait pas accordé le temps voulu pour exposer leurs points de vue et en discuter. Si ma mémoire m'est fidèle, nous avons soutenu, entre autres, que la résolution ne reflétait pas l'opinion de la majorité de l'Assemblée générale et que, à en juger d'après les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission des questions politiques et de la sécurité ainsi qu'à la Commission *ad hoc*, et compte tenu des votes exprimés sur les différentes propositions, cette résolution ne semblait être qu'une proposition de la minorité. Nous avons ajouté qu'à notre avis, elle resterait une proposition minoritaire quelles que fussent les influences qu'on pourrait éventuellement faire jouer pour s'assurer les votes supplémentaires pour constituer la majorité des deux tiers des voix nécessaire pour l'adoption de la résolution.

Comme la suite des événements l'a prouvé, la proposition de partage n'a pas réussi à trouver l'appui solide qu'on eût été en droit de prévoir du fait qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée générale à la majorité voulue des deux tiers des voix. A chaque nouvelle étape, nous constatons le même état de choses: la proposition de partage n'arrive pas à obtenir l'appui solide qui serait nécessaire pour qu'elle s'impose à l'approbation générale. Je ne discute pas le

<sup>11</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 127th plenary meeting.

<sup>11</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 127ème séance plénière.

an incidental remark on the course of this debate.

The first very serious consequence of that position was that the General Assembly did not provide for the implementation of the resolution of 29 November, but threw the matter into the lap of the Security Council. Once before the Council, the Security Council did not provide the necessary implementation.

I shall not indulge in a discussion of what happened in the Security Council, because that, of course, all the members of the Security Council know as well as I do. The fact—and this is what we might call a hard and stubborn fact—is that the Security Council referred the matter back to the General Assembly for further consideration [*document S/714*]. While the matter was being considered by the Security Council, my delegation pointed out that none of the assumptions on which the resolution was based had turned out to be well founded in fact. They were not well founded, and they proved not to be.

The matter therefore went back to the General Assembly for reconsideration at a special session, which has just closed, and again the General Assembly did nothing of a constructive nature. It did not specifically confirm the resolution; it did not abrogate or invalidate the resolution. Apparently, it was satisfied to suspend the Palestine Commission, which had previously been appointed by the General Assembly to carry out the resolution.

Before I proceed to the question of the Mediator, I should like to say that, in all the legal discussions of this question, I have greatly missed any opinion on what seems to me to be a very relevant point: What happens now to the resolution of 29 November 1947? What is its standing now? It seems to me that one of the first things that we have to determine is whether, as some people seem to imply, it is true that, because it was not implemented, the responsibility of the United Nations stopped there. I doubt very much whether that is so. I doubt that there is any analogy between the Palestinian question and, let us say, the Indonesian problem. By the very act of adopting the resolution of 29 November 1947, the United Nations took upon itself the responsibility for setting in motion all the present events in Palestine.

I do not know how contentious that statement may appear to be. It may be a very rough contention. But the fact is—and this seems to me to be another hard and stubborn fact—that the General Assembly agreed to the termination of the British Mandate. The United Kingdom decided when it would terminate the Man-

bien-fondé de cette résolution, je ne fais que formuler en passant une observation sur la marche de la présente discussion.

La première conséquence extrêmement grave qu'a entraînée cette situation, c'est que l'Assemblée générale n'a prévu aucun moyen pour la mise en œuvre de la résolution du 29 novembre, et qu'elle a rejeté la responsabilité sur le Conseil de sécurité. Ce dernier a été saisi de cette question, mais n'a prévu aucun moyen d'assurer la mise en œuvre de la résolution.

Je ne m'attarderai pas à exposer ce qui s'est passé au Conseil de sécurité, car, cela va sans dire, tous les membres du Conseil connaissent les faits aussi bien que moi. Le fait est — et c'est un fait que nous pourrions qualifier de fait brutal et indiscutable — que le Conseil de sécurité a dû se résoudre à renvoyer la question à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à nouveau [*document S/714*]. Au cours de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité, ma délégation fit valoir qu'aucune des hypothèses sur lesquelles la résolution était fondée ne s'était révélée exacte. Ces hypothèses étaient dénuées de fondement réel et elles se sont avérées telles.

En conséquence, la question a été renvoyée à l'Assemblée générale où elle a fait l'objet d'un examen lors de la session extraordinaire qui vient de se terminer, et, cette fois encore, l'Assemblée n'a accompli aucun travail constructif. Elle n'a pas expressément confirmé la résolution; elle ne l'a ni abrogée, ni infirmée. Il semble qu'elle se soit contentée de suspendre l'activité de la Commission pour la Palestine qui avait été nommée par l'Assemblée générale pour donner suite à la résolution.

Avant d'aborder la question du Médiateur, je voudrais affirmer qu'au cours de toutes les discussions juridiques qui ont porté sur cette question, j'ai attendu en vain qu'on exprime une opinion sur ce qui, à mon avis, constitue un point extrêmement pertinent, à savoir: où en est maintenant la résolution du 29 novembre 1947? Quel est son statut actuel? Il me semble que l'un des premiers points que nous ayons à préciser est celui de savoir s'il est vrai, comme on semble le laisser entendre en certains milieux, que cette résolution n'ayant pas été mise en œuvre, l'Organisation des Nations Unies se trouve par là dégagée de toute responsabilité. Je doute fort qu'il y ait une analogie quelconque entre le problème palestinien et, disons, par exemple, le problème indonésien. Par le fait même qu'elle a adopté la résolution du 29 novembre 1947, l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité de déclencher la série des événements qui se déroulent actuellement en Palestine.

Je ne sais dans quelle mesure cette déclaration peut sembler prêter à controverse. Peut-être est-elle très sommaire, mais le fait est — et il me semble que ce soit encore là un fait brutal et indiscutable — que l'Assemblée générale a été d'accord sur la cessation du Mandat britannique. Le Royaume-Uni a fixé lui-même la date

date and when it would leave Palestine, regardless of whether the United Nations would be prepared to take over. As it happened, the United Kingdom gave up the Mandate before the United Nations was ready to take over. But, somehow or other, the United Nations agreed to the United Kingdom's termination of the Mandate on 15 May, instead of insisting, as had been suggested very often, that the United Kingdom should stay in Palestine until adequate arrangements had been made to take over the government from the Mandatory Power.

That is another very hard and stubborn fact, because one of the questions that we have to consider—regardless, I might almost say, of what the legal position is—is whether we can proceed on the assumption that it was perfectly proper for the United Nations to allow the United Kingdom to get out of Palestine and to make no provision for the future government of Palestine, simply by the assumption that, if nothing were done, the situation would take care of itself.

The situation could not take care of itself and did not take care of itself. On the contrary, we have drifted into the present condition of warfare, and I do not believe that I am too bold in saying that we knowingly drifted into that situation. Nothing that is happening in Palestine has come as a surprise to anyone—least of all, to the General Assembly or the Security Council. For a whole year, we have known what was going to happen. Nothing new, nothing unexpected, is happening.

As far as the position of the Arab States is concerned, I remember very well that, before the close of the regular session of the General Assembly in 1947, they publicly announced to the General Assembly that they did not accept the resolution and that they were going to fight to the last man before accepting partition.<sup>12</sup> Ever since, every Arab State has repeatedly declared what it was going to do—and now they are telling us that they are doing what they announced all along that they were going to do. There is, then, no surprise. The situation that exists today has developed with the full knowledge, almost with the consent, of the Security Council.

At the last [135th] meeting of its recent special session, the General Assembly provided for the appointment of a Mediator to be agreed upon by the five permanent members of the Security Council. That was decided almost a full week ago. To all intents and purposes, the Mediator is supposed to be the joint representative of the Security Council and the General Assembly in

de la fin du Mandat, la date à laquelle les autorités britanniques quitteraient la Palestine, que l'Organisation des Nations Unies fût prête ou non à prendre leur place. En fait, ce qui s'est produit est que le Royaume-Uni s'est désisté de son Mandat avant que les Nations Unies ne fussent prêtes à assumer l'autorité en Palestine. Cependant, pour une raison ou pour une autre, l'Organisation a consenti à ce que le Royaume-Uni mette fin au Mandat le 15 mai au lieu d'insister, comme on l'a souvent proposé, pour que le Royaume-Uni reste en Palestine jusqu'à ce que les mesures nécessaires aient été prises pour reprendre les fonctions de gouvernement lorsque la Puissance mandataire se serait retirée.

C'est là un autre fait brutal et indiscutable, car une des questions que nous avons à examiner — sans tenir compte, si j'ose dire, de ses aspects juridiques — est de savoir si nous pouvons poursuivre nos travaux en partant du principe qu'il convenait parfaitement que l'Organisation des Nations Unies autorisât le Royaume-Uni à se retirer de Palestine tout en ne prévoyant aucune disposition pour le gouvernement futur de la Palestine, et en supposant simplement que si rien n'était fait, les choses s'arrangeraient d'elles-mêmes.

Les choses ne pouvaient s'arranger d'elles-mêmes et, en réalité, elles ne se sont pas arrangées. Au contraire, nous avons été amenés aux conditions présentes qui constituent un état de guerre, et je ne crois pas trop m'avancer en déclarant que nous nous y sommes laissé amener en toute connaissance de cause. Ce qui se passe actuellement en Palestine n'a surpris personne et, moins que tout autre, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Depuis plus d'un an, nous prévoyions ce qui devait arriver. Il n'y a rien de neuf, rien d'imprévu dans les événements actuels.

Quant à l'attitude des Etats arabes, je me rappelle distinctement qu'avant la clôture de la session ordinaire de l'Assemblée générale en 1947, ces Etats ont annoncé publiquement à l'Assemblée générale qu'ils n'acceptaient pas la résolution et qu'ils étaient résolus à se battre jusqu'au dernier homme plutôt que d'accepter le partage<sup>12</sup>. Depuis, chacun des Etats arabes a annoncé à plusieurs reprises ce qu'il s'apprêtait à faire et ils nous annoncent maintenant qu'ils sont exactement en train de faire ce qu'ils nous avaient toujours dit qu'ils feraient. Il n'y a donc rien qui puisse nous étonner. La situation qui prévaut actuellement en Palestine s'est développée au vu et au su du Conseil de sécurité, j'allais dire avec son consentement.

Lors de la dernière [135ème] séance de sa récente session extraordinaire, l'Assemblée générale a pris des dispositions pour la nomination d'un Médiateur sur le nom duquel les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devaient se mettre d'accord. Cette décision a été prise il y a près d'une semaine. Le Médiateur sera considéré comme le représentant en Palestine, à

<sup>12</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 128th plenary meeting.

<sup>12</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 128ème séance plénière.

this Palestine situation. He is supposed to have very important tasks, very considerable and extended duties.

All of us at this table seem to be extremely concerned with the situation in Palestine. Now, I have no doubt in my mind—although some people may doubt it—that they are fighting and killing one another in Palestine. That is another hard and stubborn fact. There is no getting away from the fact that they are killing one another in Palestine. But the appointment of the Mediator has not taken place.

Two or three days ago, the President told me not to be pessimistic. I am generally more optimistic than the President. But, on this occasion on which I have been more pessimistic, facts again seem to be coming to my support. The Mediator has not been appointed. I suppose there are very good reasons for not having appointed the Mediator, but what I wish to say is that it would be very bad if, instead of having the Mediator appointed with the necessary speed, we should be given, tomorrow or the day after, or the following day, or the following week, very good additional reasons for not having appointed him.

All this is happening while the trouble that existed at first has now actually developed in Palestine. Originally the native groups in Palestine—the Arabs and the Jews—only took the preliminary steps for fighting; now there is a much broader situation in which the neighbouring States are involved.

I need not repeat all the efforts that have been made in order to bring about a truce in Palestine because it would be unnecessarily consuming the time of the Security Council.

While I was President of the Security Council, last month, it was my privilege to talk to the representatives of the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee, in formal and informal discussions, for the purpose of bringing about a resolution regarding a truce. The best thing we could do was to produce a series of resolutions calling for a truce, which, according to the two resolutions we are now discussing, have not been complied with.

In the General Assembly, we also abstained from voting, in favour of the appointment of the Mediator; and when the matter of the appointment of the Consular Commission in Palestine was brought up, we also refrained from voting. Every other day I have brought up before the Security Council the matter of the Truce Commission, not because I intend to be unnecessarily critical of the Truce Commission, and much less of any of its members—I do not know any of them, and I have no reason to say anything that may displease them or that may seem derogatory of their ability—but as a member of the Security Council, I believe it is my

toutes fins utiles, à la fois du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. On l'a chargé de tâches importantes et de fonctions étendues et importantes.

Tous les délégués ici présents paraissent extrêmement inquiets de la situation en Palestine. Or, et je n'ai aucun doute à ce sujet bien que certaines personnes puissent en douter, on se bat et on se tue à l'heure actuelle en Palestine. Voilà un autre fait brutal et indiscutable. Nous ne saurions ignorer le fait qu'on se tue actuellement en Palestine. Néanmoins, aucun Médiateur n'a encore été nommé.

Il y a deux ou trois jours, le Président m'a demandé de n'être pas pessimiste. D'une façon générale, je suis plus optimiste que le Président, mais pour une fois où j'ai été plus pessimiste que lui, les faits semblent me confirmer dans mon attitude. Le Médiateur n'a pas été nommé. Je suppose qu'il y a de très bonnes raisons pour cela, mais je voudrais dire qu'il serait extrêmement regrettable que, au lieu de nommer un Médiateur en temps voulu, on nous donne, demain ou la semaine prochaine, de nouvelles et excellentes raisons pour justifier le fait qu'on ne l'a pas nommé.

Entre temps, les troubles qui s'étaient produits en Palestine se sont transformés en un véritable conflit. Tout d'abord, nous avons assisté à des engagements entre les deux groupes indigènes de la Palestine — les Arabes et les Juifs. Ce n'étaient que les préliminaires de la lutte réelle. Maintenant, les Etats voisins sont aussi en cause et la situation est devenue beaucoup plus grave.

Je n'ai pas besoin — car ce ne serait qu'une perte de temps — de revenir sur tous les efforts qui ont été faits en vue d'aboutir à une trêve en Palestine.

Le mois dernier, lorsque je présidais le Conseil de sécurité, j'ai eu le privilège d'avoir des échanges de vues, tant officiels que privés, avec les représentants de l'Agence juive pour la Palestine et du Haut Comité arabe, en vue d'établir une résolution relative à une trêve. Tout ce que nous avons pu faire a été de formuler une série de résolutions tendant à l'établissement d'une trêve; si l'on en juge d'après les deux résolutions que nous discutons actuellement, elles n'ont pas été exécutées.

Lors de la session de l'Assemblée générale, nous nous sommes abstenus également de voter en faveur de la nomination d'un Médiateur; lorsque la question de la nomination d'une commission consulaire en Palestine a été soulevée, nous nous sommes également abstenus de voter. Il ne s'est pour ainsi dire pas passé de jour sans que j'attire l'attention du Conseil de sécurité sur la question de la Commission de trêve, non pas que je veuille absolument critiquer cette Commission et encore moins les membres qui la composent — je n'en connais aucun, et je n'ai aucune raison de dire quoi que ce soit qui pourrait leur déplaire ou qui pourrait faire

duty to insist on the fact that they have failed to provide the Security Council with the necessary information.

I bring up this matter again, very respectfully, but very emphatically. Why? Because these two resolutions refer to the Mediator and to the Truce Commission—to the Mediator who has not been appointed and to the Truce Commission that is not functioning to the satisfaction of the Security Council.

We now have a resolution of the General Assembly [*resolution 181(II)*], the validity of which is being debated here at great length. We do not know if it stands or if it does not stand; if it is applicable or if it is inapplicable. We are discussing the subject of a Mediator who has not been appointed, and we are referring these matters to a Truce Commission that is not functioning to the satisfaction of the Security Council. Therefore, I say: what is the use of continuing to tread along the same path that has proved to be so unfruitful until the present moment?

That is not all; a more serious question arises. We have before us now two resolutions, and we are moving around the two resolutions because we are very mindful of the fact that what brought the former efforts of the Security Council to an *impasse*—not to mention a failure—is another hard and stubborn fact: that the five permanent members of the Security Council generally have failed to agree on any important question. Furthermore, at every moment and at each new step, we are confronted with the same difficulty.

Our Organization was built upon the basis, and the assumption that there would be co-operation among the five permanent members of the Security Council. There is no such co-operation. Moreover, whenever there is any likelihood of such co-operation, somehow or other it does not work out. Therefore, it becomes a question of one of two alternatives: either there is no co-operation, or when there is the likelihood of co-operation, it is not fulfilled; it does not work out, or something is done which causes a stoppage.

In view of another factor that I have already mentioned—that we are moving into a war situation which can extend—I believe that one of the essential conditions of the maintenance of international peace is to know exactly where we stand. Before we embark on any new and serious step which may fail by default, we should make sure, as the representative of Canada suggested a few minutes ago, that the five permanent members of the Security Council can get together and agree to act together. There is no use in continuing with a situation such as this without the assumption that the permanent members can get together and co-operate; and if they are not able to do so, the whole world

croire que je doute de leur compétence — mais parce que, en ma qualité de membre du Conseil de sécurité, j'estime de mon devoir d'insister sur le fait que la Commission de trêve n'a pas fait parvenir au Conseil de sécurité les renseignements dont il a besoin.

Je soulève encore cette question avec beaucoup de respect, mais aussi avec beaucoup d'insistance. Pourquoi? Parce que ces deux résolutions ont trait au Médiateur et à la Commission de trêve, au Médiateur qui n'a pas encore été nommé et à la Commission de trêve qui ne fonctionne pas à la satisfaction du Conseil de sécurité.

Nous avons devant nous une résolution de l'Assemblée générale [*réolution 181(II)*] dont la validité fait l'objet de longues discussions. Nous ne savons pas si cette résolution est valide ou non, si elle est applicable ou non. Nous discutons à propos d'un Médiateur qui n'a pas été nommé, et nous renvoyons ces questions à la Commission de trêve, commission dont le fonctionnement ne satisfait pas le Conseil de sécurité. A quoi bon, je le demande, continuer à piétiner en suivant une voie qui, jusqu'ici, ne nous a menés nulle part?

Et ce n'est pas tout: une question plus sérieuse encore se pose. Nous avons devant nous deux résolutions, et nous tournons autour d'elles parce que nous ne pouvons oublier que si, jusqu'à présent, les efforts du Conseil de sécurité n'ont abouti qu'à une impasse — pour ne pas dire un échec — c'est en raison de ce fait brutal et bien établi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité n'établissent pas en général à s'entendre sur aucune question importante. Cette difficulté, nous la rencontrons à tout moment, et dans toute action que nous entreprenons.

Notre Organisation a été fondée sur cette hypothèse fondamentale que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité collaborentraient entre eux. Or, cette collaboration n'existe pas et chaque fois qu'elle pourrait, semble-t-il, s'établir, pour une raison ou pour une autre elle ne s'établit pas. Nous nous trouvons devant cette alternative: ou bien il n'y a pas de collaboration, ou bien il semble qu'une coopération va s'établir et c'est un vain espoir, elle ne s'établit pas, quelque chose se produit qui l'empêche de s'établir.

Pour une autre raison que j'ai déjà mentionnée — à savoir que nous allons vers un état de guerre et que les hostilités peuvent s'étendre — j'estime que pour le maintien de la paix internationale il est essentiel de savoir exactement où nous en sommes. Avant de prendre aucune nouvelle mesure grave qui pourrait échouer faute d'être appliquée, nous devons nous assurer, comme vient de le dire le représentant du Canada, que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité peuvent s'accorder et accepter d'agir de concert. Il ne sert à rien de continuer à nous occuper d'une situation telle que celle-ci si nous n'avons pas la certitude que les membres permanents peuvent s'accorder et col-

should know it. Otherwise, we should be deceiving ourselves, by changing this article, this paragraph, this resolution or the other resolution, in order to avoid facing facts.

Before discussing the draft resolutions, I should like to say something that impresses me as being very important. We have now what seems to me a rather extraordinary case. For some time past, nations have gone to war without previous notification to the other party. It has been claimed that it was not in conformity with international law to do so, but nevertheless that is the way it has been done. If previous notice was given, it was given at such a time and in such a way as not to give the other party time to make any preparations to protect itself.

But in this case we are returning to the old practice. When Egypt decided to intervene actively in Palestine, it duly notified the Security Council [*document S/743*]. It cabled directly to the President of the Security Council, saying: "We are going into Palestine with our army." When King Abdullah decided to go into Palestine, he duly notified the Security Council that he was moving his army into Palestine [*document S/748*]. That has all been done in accordance with the best etiquette of war. There has been no sin of omission, nothing that is not in conformity with the niceties of international practice.

All the members of the Security Council have copies of the cablegrams before them. I submit that these cablegrams are not only notices to the Security Council that the Arab States are moving into Palestine, but something at least equally serious from our point of view. I contend that they are an invitation to the Security Council to do its duty. I believe that these notices were sent to the Security Council for several very definite purposes.

One purpose was to see to it that the Security Council should have no excuse not to take adequate and prompt action. Perhaps I am wrong, but I believe that that is the obvious sense of these cablegrams. Whether or not they were inspired by the slow way in which the Security Council generally moves is beside the point. What I do believe—and this is an optimistic assumption—is that the Arab States sent these notices in order to ensure that the Security Council could act promptly. I believe it is the duty of the Security Council to act promptly.

My optimism does not end there. I have listened very carefully to what the representatives of the parties have said—more carefully than I listened to the legal arguments concerning the different Articles of the Charter. I have been greatly impressed by the telegram addressed by King Abdullah to the Secretary-General, in which King Abdullah says:

laborer; s'ils ne sont pas capables de le faire, il faut que le monde entier le sache. Sinon, nous nous leurrerions nous-mêmes en modifiant tel article, tel paragraphe, telle résolution ou telle autre afin d'éviter de regarder la situation en face.

Avant de discuter les projets de résolution, je voudrais parler d'un facteur que je considère comme très important. Nous sommes en présence d'un cas qui me semble exceptionnel. Depuis quelque temps, les nations se sont mises à partir en guerre sans adresser de déclaration préalable à l'autre partie. L'on a dit que cette façon d'agir est contraire au droit des gens; néanmoins, c'est ainsi que l'on a procédé. Lorsqu'une déclaration préalable a été adressée, elle l'a été à un moment ou de façon telle que l'autre partie n'avait pas le temps de préparer sa défense.

Mais, dans le cas présent, nous revenons à l'ancienne façon d'agir; quand l'Egypte a décidé d'intervenir activement en Palestine, elle en a averti expressément le Conseil de sécurité [*document S/743*]. L'Egypte a télégraphié directement au Président de ce Conseil: "Nous entrons en Palestine avec notre armée." Lorsque le roi Abdullah décida d'entrer en Palestine, il en a expressément averti le Conseil de sécurité [*document S/748*]. Il a été, dans tout cela, tenu strictement compte du protocole de la guerre. Personne n'a péché par omission, personne n'a commis aucun acte qui ne soit conforme à la délicatesse que prescrit l'usage international.

Les membres du Conseil de sécurité ont ces télégrammes sous les yeux. Je vois dans ces télégrammes autre chose qu'une notification au Conseil de sécurité que les Etats arabes ont fait entrer leurs forces en Palestine. J'y vois quelque chose qui est au moins aussi important pour le Conseil de sécurité: j'estime que ces télégrammes invitent le Conseil de sécurité à faire son devoir. Je crois que si ces notifications ont été adressées au Conseil de sécurité, c'est pour des motifs bien définis.

L'un de ces motifs était de veiller à ce que le Conseil de sécurité n'ait pas de prétexte pour ne pas prendre rapidement des mesures adéquates. Je me trompe peut-être, mais voilà à mon sens la signification évidente de ces télégrammes. Qu'importe si ces télégrammes ont été envoyés en raison de la lenteur avec laquelle le Conseil de sécurité a l'habitude d'agir. Ce que je crois fermement — bien que ce soit là une hypothèse optimiste — c'est que les Etats arabes ont envoyé ces notes pour permettre au Conseil de sécurité d'agir rapidement — et j'estime qu'il est du devoir du Conseil de sécurité d'agir rapidement.

Mon optimisme va plus loin: j'ai suivi avec beaucoup d'attention les déclarations des représentants des parties — avec plus d'attention que je n'ai écouté l'argumentation juridique sur les différents Articles de la Charte. J'ai été très frappé par le télégramme du roi Abdullah au Secrétaire général, où il est dit notamment:

"The calamities occurring in Palestine are beyond belief, and after 15 May will reach the pinnacle of horror. I deplore and reprobate the useless killing and attacks, the one upon the other, and vehemently protest against such unparalleled massacres as Deir Yaseh, wherein the wombs of pregnant women were ripped open, as the Jewish Agency confirmed to me by telegram but laid to the book of their dissident elements.

"I am nevertheless persuaded that the Jewish people as a whole desire to live in amity with the Arabs. Everything cries for intervention to halt this butchery. We now declare our readiness to give the Jews in Palestine full Arab nationality in a unitary State, sharing all that we share, while yet enjoying a special administration in particular areas. Thus will end the slaughter and the people will live in peace and security forever."

The last paragraph of the telegram, of course, refers to the opposing opinions as to how the State should be constituted. However, the important thing to bear in mind is that King Abdullah has very specifically told the Security Council, in giving notice of the action he intends to take, that "everything cries for intervention to halt this butchery." Why, then, lose so much time in arguing as to things which have been established so clearly, so definitely and so simply?

I do not know whether I am using too much time in repeating things that have already been said or in making statements that will serve no useful purpose, but I should like to ask this: If the case is as I have just described it, or is substantially similar to that, are we justified in leaving the matter of the appointment of the Mediator pending? Is the office of Mediator, as was contemplated by the General Assembly, the most adequate organ of the Security Council to negotiate an understanding between the two parties—if that is what we are seeking?

I should like to make another point. It has been established, I believe, that the Truce Commission is not functioning efficiently. Whether that has—as I believe it has—or has not a certain connexion with movements and actions and policies which have not yet been discussed and are beside the point at the moment, the fact remains that, since the appointment of the Truce Commission, the Security Council has not been able to get information from that Commission as regularly as we had anticipated and as we should expect.

Even if we had, my contention is that when that Commission was appointed it was impossible to take account of the situation as it exists today. I respectfully submit that if we want to make a serious effort in the way of negotiating an understanding and setting up an organ which

"Les calamités survenues en Palestine sont incroyables, et elles atteindront après le 15 mai le comble de l'horreur. Je déplore et réprouve les tueries et attaques inutiles qui se succèdent; je proteste avec véhémence contre les massacres sans précédent qui ont eu lieu, notamment à Deir-Yasin, où des femmes enceintes ont été éventrées — fait que l'Agence juive m'a confirmé par télégramme, mais qu'elle a mis sur le compte d'éléments dissidents.

"Je suis persuadé pourtant que le peuple juif dans son ensemble désire vivre amicalement avec les Arabes. Tout cela montre avec une évidence criante qu'il faut intervenir pour arrêter ce massacre. Nous nous déclarons prêts à donner aux Juifs de Palestine la nationalité arabe avec toutes ses prérogatives, dans un Etat sans division; de toutes choses, nous leur donnerons leur part et ils auront une administration spéciale dans certaines régions. Voilà le moyen de mettre fin au massacre et de permettre à ce peuple de vivre pour toujours dans la paix et la sécurité."

Le dernier paragraphe du télégramme a trait, bien entendu, à la question controversée de la forme à donner à cet Etat. Mais le point important est que le roi Abdullah a déclaré en termes non équivoques au Conseil de sécurité, en l'informant de l'action qu'il avait l'intention d'entreprendre, que: "Tout cela montre avec une évidence criante qu'il faut intervenir pour arrêter ce massacre." Dans ces conditions, pourquoi perdre tant de temps à discuter sur des faits qui ont été établis d'une façon aussi claire, aussi nette et aussi simple?

Je ne sais si je ne passe pas trop de temps à répéter des choses qui ont déjà été dites ou à faire des déclarations qui ne serviront à rien, mais je voudrais ajouter ceci: si la situation est bien telle — ou à peu près telle — que je l'ai décrite, avons-nous raison de laisser pendante la question de la nomination du Médiateur? Est-ce que l'action de ce Médiateur, telle qu'elle a été envisagée par l'Assemblée générale, constitue bien le moyen le plus adéquat dont le Conseil de sécurité dispose pour négocier un accord entre les deux parties — si c'est bien là ce que nous voulons?

Je voudrais faire encore une remarque. Il a été établi, je pense, que la Commission de trêve ne fonctionne pas de manière efficace. Que ce fait ait, comme je le crois, une influence, ou qu'il n'ait pas d'influence sur des mesures, des actes, des attitudes qui n'ont pas encore été discutés et dont nous n'avons pas à nous occuper pour le moment, il n'en reste pas moins vrai que, depuis que la Commission de trêve a été créée, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de recevoir d'elle régulièrement les informations que nous attendions et que nous étions en droit d'attendre.

Quand bien même nous aurions reçu ces informations, j'estime qu'il était impossible, au moment où cette Commission a été nommée, de tenir compte de la situation, telle qu'elle existe aujourd'hui. Je tiens à déclarer que, si nous voulons faire un effort sérieux pour négo-

will inspire full confidence in the parties, a new commission should be appointed. Not only should it be a new commission, but it should be composed of men of outstanding ability and position. I do not say that the consular officers who are serving on the Commission are not men of ability and position. I suppose that they are since there must be some reason for the fact that they hold these important posts, but ordinarily, even if they have the ability, consular officers do not command the full confidence of several countries when it comes to settling difficulties which are of such a complex nature as these.

That is why, when I made a first casual remark on this situation, I ventured to suggest that it might be necessary to appoint a new Truce Commission with powers of mediation. When I first read the United States draft resolution, I advanced the idea, in view of what I have already said, that some amendments might be necessary. Among other things, I believe that we should take notice, therein, of the fact that the Security Council has been notified by the Arab States that they were entering Palestine and were inviting its intervention. We have the documents concerned, and I am very much in favour of setting out the facts.

There may be some other amendments, but I fully agree with the President that the first thing to do is to determine that there is a clear threat to the peace here. How we will deal with it later is a different matter. The first thing to do, as I say, is to determine that there is a threat to the peace, about which, in my opinion, there cannot be any doubt in the mind of anyone. Whether we should apply Article 39 or some other Article of the Charter is an entirely different question.

I believe I have clearly expressed the reason why—very much to my regret—I cannot see the advisability of supporting the amendments submitted by the United Kingdom delegation. They would lead us to repeat actions which we have already tried unsuccessfully, and to use instruments that have not proved their worth for the purpose toward which we are striving and which, I believe, will lead to an unnecessary delay in taking effective steps in this connexion.

There are some other matters that have come to my mind while listening to the statements made here, but since I have no alternative proposal to submit at the present time, I wish to summarize the position of the Colombian delegation as follows:

If it comes to a vote we shall abstain from supporting the United Kingdom proposal, and we shall wait to see what amendments are introduced to the United States proposal before deciding whether we can support it or whether we shall have to abstain once more. We do not abstain systematically. We like to contribute our share in the work and responsibilities of the Se-

cier un accord et pour établir un organisme qui inspire pleine confiance aux parties, il faut nommer une autre commission. Non seulement ce doit être une commission nouvelle, mais il faut encore qu'elle soit composée d'hommes particulièrement éminents et capables. Je ne dis pas que les consuls qui composent la Commission ne sont pas des personnes éminentes et capables. Je suppose qu'ils le sont, car ce n'est pas sans raison qu'on leur a confié des postes importants; mais, en général, les consuls, même quand ils sont compétents, n'inspirent pas aux pays suffisamment confiance quand il s'agit de régler des difficultés aussi complexes que celles devant lesquelles nous nous trouvons.

Voilà pourquoi, lorsque j'ai fait, en passant, une première remarque sur cette situation, je me suis permis de suggérer qu'il pourrait être nécessaire de nommer une nouvelle commission de trêve ayant des pouvoirs de médiation. Lorsque j'ai pris connaissance du projet de résolution des Etats-Unis, j'ai suggéré, pour les raisons que j'ai indiquées, que certains amendements pourraient être nécessaires. J'estime notamment que nous devrions tenir compte, dans ce texte, du fait que les Etats arabes ont informé le Conseil de sécurité qu'ils pénétraient en Palestine et qu'ils l'ont invité à intervenir. Nous avons ces documents, et je suis d'avis qu'il faut bien établir les faits.

Il pourrait y avoir d'autres amendements, mais je suis pleinement d'accord avec le Président pour estimer que la première chose à faire est de constater qu'il s'agit d'une menace directe à la paix. Ce que nous aurons à faire ensuite à ce propos est une autre question. Je répète que la première chose à faire est de constater qu'il existe une menace à la paix, et, à mon avis, cela ne peut faire de doute pour personne. La question de savoir si nous devons appliquer l'Article 39 de la Charte ou un autre Article n'a rien à voir avec la première

Je crois avoir clairement exposé les raisons pour lesquelles je ne puis pas, à mon grand regret, soutenir les amendements proposés par la délégation du Royaume-Uni. Ils nous feraient répéter des actes dont l'expérience nous a montré l'inutilité, et employer des moyens qui se sont révélés sans valeur pour l'accomplissement de la tâche que nous nous proposons et qui, je pense, retarderaient inutilement le moment où nous pourrons prendre des mesures effectives.

D'autres idées encore me sont venues en écoutant les déclarations qu'i ont été faites devant le Conseil, mais je j'ai pas de proposition à soumettre pour le moment. Je voudrais maintenant résumer le point de vue de la délégation colombienne.

Si la proposition du Royaume-Uni est mise aux voix, nous nous abstenons de la soutenir; quant à la proposition des Etats-Unis, nous attendrons de voir quels amendements y seront apportés avant de décider si nous la soutiendrons ou si nous nous abstenons une fois de plus. L'abstention n'est pas de notre part une attitude systématique. Nous entendons participer aux

curity Council. We are not shirking these things, but we should like to be more satisfied, in our own minds, as to how we should act and where we are going.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): It might seem paradoxical, but I have always considered the Palestine situation to be simple; perhaps it has that complex simplicity of certain problems which can be solved as soon as the factors involved are classified. But unfortunately there are always interests—legitimate or illegitimate—which confuse simple issues, and it seems to me that this has also been the case as regards Palestine. And now I should like to explain the facts as I see them.

After the First World War, Palestine was to have gained independence, as the other former territories of the Ottoman Empire were beginning to do. For reasons which it is unnecessary to recall, that did not come to pass, and the League of Nations granted a Mandate over Palestine to Great Britain. That Mandate came to an end, at the wish of the Mandatory Power, on the fifteenth of this month; there is no need to describe the events that took place during the period of the Mandate, for they are well known to everyone; nor is it necessary to point out the desire of the Jewish community to establish an independent State in Palestine.

When the Mandatory Power informed the United Nations of the date on which it would end the Mandate, the General Assembly adopted, with some difficulty, a resolution recommending the partition of the territory with a view to establishing two independent States there, one Jewish and the other Arab. The resolution was referred to the Security Council for implementation, the result being that the Council was unable to reach agreement on the action to be taken, and in turn decided that the wisest course was to refer the resolution back to the General Assembly, so that it might consider the question further and decide as it thought most appropriate. We all remember the facts very clearly. The date of 15 May arrived; the Mandate, the only legal authority in Palestine, came to an end, and the special session of the General Assembly merely agreed, by a large majority, to appoint a Mediator.

As I understand it, this is the present legal situation in Palestine: the British Mandate has ended and the United Nations, which, as I have said before, received the inheritance of the League of Nations without any inventory, has decided to appoint a Mediator to maintain or restore peace. Indeed, representatives should not forget that the war in Palestine did not start on the fifteenth of this month; it was in progress before that date, more or less covertly, or it was in more or less active preparation. Palestine is a territory without a government and under Article 22 of the League of Nations Covenant

travaux et aux responsabilités du Conseil de sécurité. Nous ne manquons pas à notre revoir, mais nous désirons nous former une opinion plus sûre sur ce que nous devons faire et sur la politique que nous devons suivre.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Cela peut paraître paradoxal, mais j'ai toujours pensé que la situation en Palestine était simple, simple et peut-être complexe à la fois, comme certains problèmes que l'on peut résoudre pour peu que l'on en ordonne les éléments. Malheureusement, il existe toujours des intérêts légitimes ou illégitimes qui se mêlent de compliquer les questions simples. Je crois que c'est ce qui s'est produit dans le cas de la Palestine. Cela dit, je voudrais vous exposer ma façon de voir la situation.

A la suite de la première guerre mondiale, la Palestine devait devenir indépendante, comme d'autres territoires qui avaient fait partie de l'Empire ottoman avaient commencé à l'être. Par le jeu de circonstances qu'il n'y a pas lieu de rappeler ici, il n'en a rien été et la Société des Nations a confié à la Grande-Bretagne un Mandat sur la Palestine. Sur l'initiative de la Puissance mandataire elle-même, ce Mandat a pris fin le 15 de ce mois. Il est inutile de rappeler les événements qui se sont produits sous le régime de Mandat, car ils sont connus de tous; il est inutile aussi d'insister sur le désir de la communauté juive de créer en Palestine un Etat indépendant.

Lorsque la Puissance mandataire a informé l'Organisation des Nations Unies de la date à laquelle elle se désisterait de son Mandat, l'Assemblée générale a adopté, non sans quelques difficultés, une résolution par laquelle elle recommandait le partage du territoire afin d'y créer deux Etats indépendants, l'un juif, et l'autre arabe. Cette résolution a été transmise au Conseil de sécurité aux fins d'application, mais le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur les moyens à employer et a décidé, à son tour, que la meilleure solution serait de renvoyer la résolution à l'Assemblée générale afin que celle-ci étudie à nouveau la situation et prenne la décision qu'elle jugerait la plus appropriée. Ces événements sont tout récents à notre mémoire. Le 15 mai est arrivé; le Mandat, seule disposition légale qui régissait la Palestine, a pris fin. L'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, n'a fait que décider, à une forte majorité, de nommer un Médiateur.

Voici quelle est, à mon avis, la situation juridique qui existe aujourd'hui en Palestine: le Mandat britannique a pris fin et l'Organisation des Nations Unies qui, je l'ai dit en d'autres occasions, a reçu sans bénéfice d'inventaire l'héritage de la Société des Nations, a décidé de nommer un Médiateur qui serait chargé de maintenir ou de rétablir la paix. En effet, vous ne devez pas oublier que la guerre en Palestine n'a pas commencé le 15 de ce mois; elle se poursuivait avant cette date, sous une forme plus ou moins cachée, ou était en voie de préparation plus ou moins active. La Palestine est un terri-

and the actual terms of the Mandate entrusted to Great Britain, it is today without any authorities, one might say in the position of a *Landsgemeinde*. I believe that the two million or more inhabitants of Palestine should now get together to decide among themselves what form of government they wish to adopt.

I am aware that a part of the population has already established a State to which it has given *de facto* authority; but from a legal point of view, Palestine has no government—it should establish one, as I say, by decision of the electorate; on the other hand, we have the United Nations resolution to appoint a Mediator.

The Security Council is now trying to decide whether or not the situation in Palestine constitutes a threat to, or a breach of, the peace. We know that a decision of that kind requires the agreement of the five permanent members. It is true that in addition to their agreement two votes by non-permanent members are also necessary, which means that if five non-permanent members decide to obstruct any decision by the Council, they can do so, even when the five permanent members agree. But that does not usually happen and, in my opinion, should only happen in exceptional cases. Hence the responsibility rests with the five States that are permanent members. Fortunately, it seems that three of them are in agreement on this question, and for that reason we need not have too much fear that international peace will be endangered.

Consequently, in accordance with the resolution of the General Assembly, which chose peaceful adjustment by a Mediator rather than coercive measures, the Argentine delegation will not cast its vote in support of resolutions of a coercive character, but will vote in favour of any conciliation measure. Moreover, we feel that in this way we shall be respecting the right of the two million or more inhabitants to determine their own future.

That, as I have stated it, will be the position of Argentina when a decision is taken on this question.

The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to ensure that no misunderstanding exists in connexion with the remarks just made by the representative of Colombia, and without in any way contradicting him I should like to clarify one or two points.

As regards the appointment of a Mediator, we received only yesterday a reply from one of the two persons whom we had approached. Further, I have already asked the permanent members of the Security Council to be so good as to gather

toire sans gouvernement et, conformément à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations et aux termes même du Mandat confié à la Grande-Bretagne, elle se trouve aujourd'hui dépourvue d'autorités; elle en est, pour ainsi dire, au stade des Etats généraux. Je pense que les deux millions, et plus, d'habitants de la Palestine devraient maintenant se réunir et décider entre eux quel genre de gouvernement ils veulent se donner.

Je n'oublie pas qu'une partie de cette population a déjà formé un Etat, auquel elle a donné une autorité de fait; mais, du point de vue juridique, la Palestine n'a pas de gouvernement — il faudrait, je le répète, qu'elle s'en donne un au moyen d'une assemblée — et il existe, d'autre part, une résolution de l'Organisation des Nations Unies qui prévoit la nomination d'un Médiateur.

Le Conseil de sécurité tente, en ce moment, de déterminer si la situation en Palestine constitue une menace à la paix ou une rupture de la paix. Nous savons qu'une résolution de cette nature exige l'accord des cinq membres permanents et que, en plus de l'accord entre les cinq membres permanents, il faut encore le vote affirmatif de deux membres non permanents, de sorte que, si cinq membres non permanents décidaient de faire obstacle au passage d'une résolution du Conseil, ils peuvent y parvenir même si les cinq membres permanents sont d'accord. Toutefois, il est rare qu'il en soit ainsi et, selon moi, cette situation ne doit se présenter que dans des cas exceptionnels. C'est donc aux cinq Etats qui possèdent un siège permanent que revient la responsabilité. Fort heureusement, il semble que trois d'entre eux soient d'accord sur la question; c'est là une raison de ne pas craindre autre mesure de voir la paix internationale compromise.

La délégation de l'Argentine respecte donc la résolution de l'Assemblée générale, qui a voulu recommander l'action pacifatrice d'un Médiateur au lieu de mesures de coercition et, par conséquent, elle votera non pas en faveur d'une résolution de caractère coercitif, mais en faveur de toute mesure d'apaisement. De plus, nous considérons que, de cette manière, il n'est pas porté atteinte au droit de ces deux millions, et plus, d'habitants de décider eux-mêmes de leur avenir.

Telle est l'attitude qu'adoptera l'Argentine lorsqu'il s'agira de prendre une décision sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais éviter tout malentendu sur ce qu'a déclaré tout à l'heure le représentant de la Colombie et, sans contredire aucunement ce qu'il a dit, je voudrais simplement faire une mise au point.

En ce qui concerne la désignation du Médiateur, nous avons reçu, hier seulement, la réponse d'une des deux personnalités que nous avions pressenties et j'ai demandé aux membres permanents de vouloir bien, malgré l'heure, se

for a short meeting at the end of this debate, despite the lateness of the hour, in order to discuss future action.

The Truce Commission is composed of the representatives of three countries having consuls in Jerusalem, but its members need not have been the consuls themselves. The consuls were in fact appointed because they were on the spot and were acquainted with the situation.

Together with Mr. López, I regret that we have not received more information from the Commission. As far as I know, however, the reports have been few because the Commission has been busy trying to establish contact, in very difficult circumstances, with the two parties with which they have been asked to negotiate. In any case they are meeting and working on our behalf in increasingly dangerous conditions. Indeed, I have heard, with regard to the consulate of my own country, that a fifth member of its staff has been wounded. I think, therefore, that we owe a tribute to the courage and devotion of the men now working for us in Jerusalem.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I tried to make clear that I did not wish to be critical of the Truce Commission because I had no reason to be so, particularly from a personal point of view. I might have added a recognition of the services that have been rendered by the French member of the Commission, who at all times has furnished information to the Security Council. As a matter of fact, the scanty information that we have received has come from him, and I am very glad to join in a tribute to his services. One of the reasons that I did not do so is that I know very well that a sense of comradeship very easily leads one to extend to the whole Commission the recognition which, in my opinion, should be given primarily to the French Consul.

However, I do not like to comment on that aspect of the matter. I do not mean to make any comparisons. What I have been trying to get at, for I believe it is a constructive suggestion, is this: we have not been able to receive the necessary information from the Commission, no matter what the reasons are for not receiving it. I therefore wondered whether we could really continue to pile new responsibilities on the members of the Commission and whether it was wise for us to add new tasks to their duties when we were being told, every day, that they had such difficulty in performing the tasks already given to them.

I have one further point: The task that we have in mind, the negotiating of an understanding between the Jews and the Arabs, is one that calls for men of higher standing in the world of political affairs, at any rate men who stand higher in the official hierarchy of the nations

réunir quelques-uns d'entre eux, à la fin de la présente séance, pour examiner ce que nous devons faire.

La Commission de trêve est composée des représentants de trois pays qui ont des consuls à Jérusalem, mais ses membres pourraient ne pas être ces consuls. En fait, ce sont les consuls qui ont été désignés parce qu'ils étaient sur place et connaissaient déjà la situation.

Comme M. López, je regrette que nous n'ayons pas reçu d'eux un plus grand nombre d'informations, mais, d'après ce que je sais, s'ils ne nous ont pas envoyé beaucoup de renseignements, c'est parce qu'ils se sont occupés surtout d'essayer, dans des conditions très difficiles, d'entrer en contact avec les deux parties auprès desquelles nous leur avions demandé de mener des négociations et de les rapprocher. Ils se réunissent, en tout cas, et travaillent pour nous dans des conditions qui sont de plus en plus dangereuses. J'ai appris, en effet, en ce qui concerne le consulat de mon pays, que nous en sommes maintenant à cinq collaborateurs de notre consul blessés. Je crois donc qu'il n'est que juste de rendre ici hommage au courage et au dévouement des hommes qui nous représentent actuellement à Jérusalem.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai essayé de préciser que je n'avais nullement l'intention de critiquer la Commission de trêve; je n'avais aucune raison, et surtout aucune raison personnelle, de le faire. J'aurais pu ajouter un hommage aux services rendus par le membre français de la Commission, qui, à tous moments, a transmis des renseignements au Conseil de sécurité. En fait, les rares renseignements que nous avons reçus proviennent de lui, et je suis très heureux de lui rendre, moi aussi, hommage pour les services qu'ils nous a rendus. L'une des raisons pour lesquelles je ne l'avais pas fait est que je sais très bien que le sentiment de camaraderie conduit naturellement à étendre à la Commission tout entière les éloges qui, à mon avis, reviennent principalement au Consul de France.

Toutefois, je ne veux pas faire de commentaires sur cet aspect de la question. Je n'ai pas l'intention de faire des comparaisons. J'ai simplement essayé de présenter une suggestion que je crois constructive. Nous n'avons pas pu recevoir les informations nécessaires de la part de la Commission, quelles qu'en soient les raisons. Je me suis donc demandé si nous pouvions continuer de charger les membres de la Commission de nouvelles responsabilités et s'il était raisonnable de leur donner de nouvelles tâches lorsqu'on nous dit chaque jour qu'ils rencontrent de grandes difficultés pour remplir les fonctions dont ils sont déjà investis.

Je voudrais ajouter une remarque. La tâche que nous envisageons, la négociation d'un accord entre les Juifs et les Arabes, demande des hommes jouissant d'une plus grande autorité dans le monde de la politique, ou du moins des hommes occupant une position plus élevée dans

involved or in the international political field. That was the point I wished to make.

As I have said, I am very glad to join in a tribute to the services of the Commission in so far as they have been rendered to the Security Council, and very glad to acknowledge that the members of the Commission have been willing to do their best. My only point is that, however much they may have tried to do what we expected, it is not as much as I thought we had a right to expect.

Just another word before the Security Council leaves this matter: A new telegram has been distributed to the members of the Security Council, received from Mr. McCabe, who is a member of the secretariat of the Truce Commission. This telegram is confidential; therefore, I shall not refer to its text. However, I wish to refer simply to the fact that we get information from individual members of the Truce Commission—particularly from the French Consul—also from Mr. Azcárate, and from another member of the secretariat.

The thought occurs to me that we never seem to be able to get information from the Truce Commission as such. Why, day after day, do we receive individual communications from different members of the Truce Commission, from the secretariat, or from someone else, but never from the Truce Commission itself? There must be some reason for that. We have been told that the members of the Truce Commission are encountering great difficulty in communicating, that one of the members is in Amman and another is somewhere else. Nevertheless, day after day we receive information, but it is never sent by the Truce Commission as such.

That is the remark I desired to make before we left this subject, because, presently, when we come to a discussion of these proposals, I may find it necessary, much to my regret, to refer again to the way in which the Truce Commission is functioning.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Colombian representative's attention has already been drawn to the two telegrams received by us this morning, which came this time from the Commission. I believe that they are the first of a long and regular series of reports. I would like to remind him also that one of the Truce Commission's members—the Belgian member—has been absent for some time, having gone to Amman with the hope of meeting Arab representatives there.

I am now going to close the meeting. If the members are agreed, we shall meet again at 10.30 a.m. tomorrow to resume the study of the Palestine question. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics, in particular, has agreed to make a statement tomor-

la hiérarchie officielle de leurs pays ou dans la vie politique internationale. C'est là le point sur lequel je voulais insister.

Je suis très heureux, je le répète, de m'associer à un hommage à la Commission pour ses services, dans la mesure où ces services ont été rendus au Conseil de sécurité, et je suis heureux de reconnaître que les membres de la Commission se sont efforcés de faire de leur mieux. Je veux simplement souligner ceci: quels qu'aient été les efforts de la Commission pour accomplir ce que nous attendions d'elle, les résultats sont inférieurs à ce que nous étions, à mon avis, en droit d'espérer.

Je n'ai qu'un mot à ajouter avant que le Conseil de sécurité n'abandonne cette question. Un nouveau télégramme vient d'être distribué aux membres du Conseil de sécurité; il émane de M. McCabe, membre du Secrétariat de la Commission de trêve. Ce télégramme est confidentiel; je n'en citerai donc pas le texte. Toutefois, je tiens à souligner simplement le fait que nous recevons des informations de membres individuels de la Commission de trêve — particulièrement du Consul de France — ainsi que de M. Azcárate et d'un autre membre du Secrétariat.

Je remarque que nous ne pouvons jamais, semble-t-il, recevoir de renseignements de la Commission de trêve elle-même. Comment se fait-il que nous recevions jour après jour des communications individuelles de différents membres de la Commission de trêve et du Secrétariat, ou d'autres personnes, mais jamais de la Commission de trêve elle-même? Il doit y avoir une raison. On nous a dit que les membres de la Commission de trêve ont à faire face à de grandes difficultés de communications, que l'un d'eux est à Amman et qu'un autre est quelque part ailleurs. Néanmoins, nous recevons des informations tous les jours, mais elles n'émanent jamais de la Commission de trêve elle-même.

Voilà la remarque que je désirais faire avant d'abandonner la question; lorsque nous discuterons les propositions présentées, il se peut que je sois dans l'obligation, à mon grand regret, de reprendre de nouveau cette question du fonctionnement de la Commission de trêve.

Le PRÉSIDENT: L'attention du représentant de la Colombie a déjà été appelée sur les deux télégrammes que nous avons reçus ce matin (cette fois, de la Commission) et qui, je pense, marquent le début d'une longue et régulière série d'informations. Je lui rappelle, d'ailleurs, qu'un des membres de la Commission de trêve — le membre belge — a été absent pendant longtemps parce qu'il est allé à Amman où il a cherché à joindre les représentants arabes.

Je vais maintenant lever la séance. Nous nous réunirons de nouveau, si les membres du Conseil sont d'accord, demain matin à 10 h. 30, pour continuer l'examen de la question de Palestine. Le représentant de l'Union soviétique, notamment, est d'accord pour parler demain. Je pro-

row. I suggest that a further meeting of the Council should be held tomorrow afternoon to discuss the question of Czechoslovakia and, if necessary, to complete the morning's discussion on Palestine. I intend, however, to open the afternoon meeting with the discussion of the question of Czechoslovakia, which we shall try to terminate.

*The meeting rose at 6.15 p.m.*

pose que le Conseil tienne une réunion dans l'après-midi, pour examiner la question de Tchécoslovaquie et, éventuellement, pour compléter la séance du matin sur la Palestine. Mais, lors de la séance de l'après-midi, je compte aborder en premier lieu la question de Tchécoslovaquie pour tâcher de la terminer.

*La séance est levée à 18 h. 15.*